

Extrait du registre des délibérations  
de la commune de Saily sur la Lys  
Séance du 12 février 2020

Date de la convocation  
6 février 2020

Date d'affichage  
6 février 2020

Nombres de membre

Afférents au Conseil  
municipal : 26  
Présents : 18  
Votants : 20

Réf : 2020 - 01

À l'unanimité

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Mention exécutoire :  
Oui

L'an 2020 le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, L'HOTEL DE VILLI sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents :** M. THOREZ Jean-Claude - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DECOSTER Anne - M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme GRAMMONT Agnès - M. KNOCKAERT Vincent - M. LEPEBVRE Vincent - M. LEROY Bertrand - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. SENECAT Guillaume - M. THULLIER Pierre

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mme CALDI Christine à Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme LESTIENNE Florence à Mme CAZAUX Christine.

**Absent(s) :** - M. CASTELL Eric - M. DELACRESSONNIERE Kévin - M. DELIGNIERES Jean-Marc - Mme DETOURNAY Flora - Mme LEMAN Clotilde - M. VASSEUR Noël.

**Secrétaire de séance :** A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique DE SWARTE

**OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 ayant prescrit la révision du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, attestant du débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'adoption du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu la décision de la Mission régionale Autorité Environnementale en date du 6 février 2018 soumettant la procédure de révision du PLU à une évaluation environnementale stratégique ;

Considérant les éléments suivants :

- ↳ Les raisons qui ont conduit la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune :
  - La requalification des friches industrielles et l'urbanisation des dents creuses,
  - La recomposition des espaces urbains, et notamment la restructuration du centre-ville et autres coupures urbaines,
  - Des connexions avec la Lys,
  - La prise en compte du risque d'inondation.
- ⇒ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 18/12/2014 :
  - Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du PLU
  - Publication dans le bulletin municipal ou dans une plaquette spécifique
  - Articles dans la presse locale
  - Registre en Mairie.
- ⇒ Le Bilan de cette concertation :
  - Les documents de travail n'ayant pas de portée confidentielle (diagnostic territorial, Etat Initial de l'Environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables), étaient

disponibles et consultables en Mairie durant la phase d'étude. Le dossier d'arrêt du PLU sera, comme le prévoit le code de l'urbanisme, consultable en mairie,

- Plusieurs articles relatifs au PLU sont parus dans la presse locale (La Voix du Nord),
- Une publication spéciale dédiée au PLU est parue dans le bulletin municipal (Osmose), en juillet 2017,
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public tout au long de la phase de rédaction des documents. Toutes les remarques qui y ont été notées ont été étudiées par la municipalité : certaines ont pu être prises en compte au cours de la procédure (d'autres non). Par ailleurs les demandes ou courriers reçus ont systématiquement fait l'objet d'une réponse de la commune.

⇒ En plus de ce que la commune avait prévu dans sa délibération, les modalités de concertation ci-dessous ont été réalisées :

- Une concertation avec les agriculteurs, qui s'est révélée indispensable afin de bien prendre en compte les enjeux agricoles tout en permettant à la commune de se développer,
- Une réunion publique a eu lieu le 11 juin 2019. Entre 60 et 70 de personnes y ont participé. Les remarques et questions des habitants ont permis de mieux expliquer les récentes évolutions législatives, et d'expliquer le projet d'aménagement souhaité par les élus pour les 15 prochaines années.

⇒ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

⇒ les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation. Ils considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de la révision Plan Local d'Urbanisme. La commune a par ailleurs mis en place des modalités de concertation complémentaires qui n'étaient pas prévues dans la délibération de lancement de la procédure, comme l'organisation d'une réunion publique par exemple, ou encore la concertation agricole qui a permis de rencontrer les exploitants, et de concilier autant que possible préservation de l'activité agricole et besoin de développement de la commune. Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'arrêt de projet du PLU de SAILLY-SUR-LA-LYS, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2) soumet pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- 3) rappelle que dans le cadre de la procédure la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :
  - à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais;
  - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
  - au président de la Communauté de Communes Flandre Lys ;
  - au président du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;
- 4) rappelle que conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;
- 5) rappelle que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de SAILLY-SUR-LA-LYS durant un délai d'un mois ;

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour Le Maire empêché,  
Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

